

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 30 MARS 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part au débat : 31

Date de la convocation : 23 mars 2011

L'an deux mil onze et le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt-trois mars 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : FAURE Jean-Jacques pouvoir à YILMAZ Rosa - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LAURENT Muriel - FONTAINE Rose-Hélène pouvoir LETROUBLON Cyril BELIN Christel pouvoir à COLOMB-BOUVARD André

ABSENTS : SURGOT Eric – OLIVA Guylaine

Madame CROSET-BAY Elyette a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31
JANVIER 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

Monsieur RIVOIRE Nicolas n'est pas dans la salle au moment de l'approbation du compte rendu.

**2011-021 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :**

Décision n° 10-305/D – Attribution du marché «Achat d'un tracteur neuf ou occasion de 1000 heures »

Le marché concernant l'achat d'un tracteur neuf ou occasion – de 1000h, est attribué à la Société PRO CULTURE, sise 117 rue de Vézéronce 38510 MORESTEL, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 69 109.30 € TTC (Options comprises) détaillé comme suit : Tracteur 48 520, 00 TTC, Lame à neige : 4 694.30 TTC, Godet : 9 895, 00 € TTC).

Décision n° 10-313/D : Convention de prestation avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère, pour la mise à disposition d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement.

Décision n° 10-314/D : Annulation de la décision n° 10-288/D – Action annulée : « Initiation et formation aux techniques théâtrales pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 »

La décision n° 2010-288/D a été annulée car le nombre minimum de participants inscrits à l'atelier n'était pas atteint.

Décision n° 10-319/D : Convention avec la Société ALYENCE pour une formation « CACES PEMP 1B recyclage»

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation «CACES PEMP 1B recyclage». Le montant total de la prestation s'élève à 1 734,20 euros T.T.C.

Décision n° 10-320/D : Convention avec la Société ALYENCE pour une formation « Habilitation électrique non électricien recyclage»

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation «Habilitation électrique non électricien recyclage». Le montant total de la prestation s'élève à 717,60 euros T.T.C.

Décision n° 10-321/D : Convention d'utilisation de l'espace Ludothèque avec le SEMO Nord Isère Utilisation des créneaux horaires de la ludothèque par le SEMO Nord Isère dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Michel Colucci

Une convention a été signée avec le SEMO Nord Isère ayant son siège social 15P Impasse Ambroise Croizat BP 7, Les Portiques 38090 VILLEFONTAINE Cedex, afin de formaliser le partenariat sur l'utilisation des créneaux horaires de la ludothèque dans le cadre de temps spécifiques d'animation autour du jeu organisés par le Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2011-004/D : Avenant au contrat n° 30619976 du 25/06/2009 avec l'APAVE Sudeurope SAS - Prolongation du délai d'exécution de la rénovation de la mairie

Un avenant au contrat n° 30619976 du 25/06/2009 a été signé avec l'APAVE Sudeurope SAS, sise 177 route de Saint Bel Bp3 69811 TASSIN cedex, afin de modifier le délai de réalisation de huit à douze mois, pour un coût forfaitaire de 800 € H.T.

Décision n° 2011-010/D : Convention d'accueil de groupe en pension complète avec la SARL ANIM'SEJOURS – Mise en place d'un séjour ski organisé du 8 au 10 mars 2011 dans le cadre des activités du secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention d'accueil a été signée avec la SARL ANIM'SEJOURS sise Domaine des Mateaux 38112 MEAUDRE, afin de définir les modalités d'accueil d'un groupe de sept enfants et de deux accompagnateurs lors du séjour ski à Méaudre du 8 au 10 mars 2011 en pension complète. Le coût total s'élève à 943,50 euros T.T.C.....

Décision n° 2011-011/D : Convention de partenariat avec l'association BDS Evènementiel Modalités d'intervention lors du bal costumé organisé le 5 février 2011 dans le cadre des activités des centres de loisirs

Une convention de partenariat a été signée avec l'association BDS Evènementiel sise 16 rue Alfred de Musset 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'intervention lors du bal costumé organisé le 5 février 2011 dans le cadre des activités des centres de loisirs. L'association a mise à disposition un DJ à titre gracieux et la mairie a pris en charge les droits dus à la SACEM.

Décision 2011-012/D - Convention avec la société LEYDIER pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Une convention a été signée avec la société LEYDIER, dont le siège social est situé 8 rue Juiverie 38460 CREMIEU, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix annuel des deux séances d'entraînement par agent s'élève à 396,40 euros toutes taxes comprises, soit pour huit agents 3171,20 euros.

Décision n° 2011-013/D – Abrogation de la décision instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la Ville de l'Isle d'Abeau

La décision du 7 mars 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues à l'occasion des droits de place est abrogée.

Décision n° 2011-014/D : Convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité

Une convention de partenariat a été signée avec le CNFPT, Domaine Universitaire, 440 Rue des universités, BP 51, 38402 Saint Martin d'Hères cedex, dans le cadre d'actions de formation avec participation financière. Cette convention est signée pour un an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Décision n° 2011-015/D – Décision complémentaire à la décision n° 10-265/D du 9 septembre 2010 instituant une régie de recettes au service Enseignement de la mairie de l'Isle d'Abeau

La régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues au service Enseignement est complétée par la décision n° 2011-015/D : « l'intervention de mandataires préposés a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ».

Décision n° 2011-016/D – Convention de partenariat avec l'association « Théâtre En Vie » Mise en place d'interventions au sein des groupes scolaires de la commune jusqu'au 31 décembre 2011

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Théâtre En Vie » sise 12 rue des Pilastres 38080 l'Isle d'Abeau, représentée par sa Présidente Madame MATHEU, pour la mise en place d'interventions au sein des groupes scolaires de la commune jusqu'au 31 décembre 2011. Le montant de la prestation s'élève à 10 720 € TTC.

Décision n° 2011-021/D – Convention de partenariat avec l'Association « Club Informatique de l'Isle d'Abeau »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Club Informatique de l'Isle d'Abeau », sise 18 rue d'Ascalon 38080 l'Isle d'Abeau représentée par son Président Monsieur CHAFFANJEON, afin de définir les modalités d'utilisation du local communal, de six terminaux informatiques et d'une connexion internet appartenant à l'Association.

Décision n° 2011-022/D : Convention de vente avec paiement différé des forfaits de ski alpin avec la Commune de Méaudre – Modalités de délivrance de forfaits de ski alpin lors du séjour organisé à Méaudre du 8 au 10 mars 2011 dans le cadre des activités du secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention a été signée avec le Maire de la Commune de Méaudre sise 38112 MEAUDRE, afin de définir les modalités de délivrance de forfaits de ski alpin (ouverture d'un compte et paiement différé) lors du séjour ski organisé à Méaudre, du 8 au 10 mars 2011.

Décision n° 2011-027/D – Convention d'inspection avec la Société DEKRA – Vérification initiale des installations électriques de l'ancienne Mairie, locaux Politique de la ville, ancienne Bibliothèque et vérification périodique du portail électrique du service technique

Une convention d'inspection n° 201106220079 a été signée avec la Société DEKRA, sise 2 Place de l'Europe 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX. Le montant des honoraires prévisionnels par intervention s'élève à 1212,00 euros hors taxes pour l'ensemble des bâtiments.

2011-022 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AU COURS DES EXERCICES 2004 ET SUIVANTS

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes m'a communiqué, par courrier reçu le 1^{er} février 2011, son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de l'Isle d'Abeau au cours des exercices 2004 et suivants, accompagné de ma réponse écrite et de la réponse écrite qu'a fait parvenir à la Chambre, mon prédécesseur.

En application du même article, le rapport d'observations de la Chambre accompagné des réponses écrites doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations et les réponses écrites ont été transmis à l'assemblée.

Monsieur le Maire fait deux observations :

Il précise que la Chambre Régionale des Comptes, comme l'avaient déjà signalé les élus, souligne aussi l'endettement de la commune.

Il établit des comparaisons avec la dette d'une commune voisine Villefontaine, dont la population est légèrement supérieure à celle de l'Isle d'Abeau mais avec un fonctionnement proche. Suivant les informations relayées dans la presse locale, le Maire de Villefontaine, lors d'un Conseil Municipal, a présenté l'endettement de sa commune soit 3 500 000 euros.

Alain LYONNARD rappelle que l'endettement de l'Isle d'Abeau est de 9 390 000 euros.

La deuxième remarque de Monsieur le Maire porte sur l'étude que la Chambre Régionale des Comptes a menée concernant le SAN et la CAPI, objet de ce rapport.

Les négociations financières concernant le transfert de biens entre la CAPI et la commune sont aujourd'hui en voie de finalisation. Concernant les biens gérés par la CAPI à rétrocéder aux communes de l'ex-SAN, il indique que ce transfert est complexe.

La période de référence retenue par le représentant de l'Etat et la CAPI pour le calcul de la compensation financière due aux communes, porte sur des opérations pilotées par le SAN entre les années 2001 et 2006.

Il est rappelé que la CAPI a été créée au mois de février 2007.

Pour les élus de l'Isle d'Abeau, cette méthode de calcul est insatisfaisante, ce que dit également la Chambre Régionale des Comptes. Les élus ont sollicité la prise en compte des dépenses à partir de 1995 et ont obtenu une réponse négative du fait de l'absence d'éléments couvrant ladite période. Il est regrettable que la période prise en compte se situe dans un laps de temps trop limité.

De plus, sur cette période il n'y a pas eu de lignes budgétaires importantes concernant l'Isle d'Abeau. En revanche il y a des lignes importantes pour Villefontaine.

La situation est donc très délicate car l'Isle d'Abeau doit se contenter de compensations moyennes à la différence de Villefontaine. Quand l'Isle d'Abeau peut espérer une compensation financière de 766 000 euros, Villefontaine quant à elle, a 1 200 000 euros. Les services qui ont travaillé sur les documents ont conclu à ces chiffres là. Monsieur le Maire tenait à le souligner car il faut bien prendre acte de cet écart.

Pour terminer Monsieur le Maire indique que les services de la mairie Direction Générale, le service Finances et le Cabinet ont bien travaillé avec lui sur cette négociation pour obtenir le maximum.

D'autres modalités de calcul pour les biens à rétrocéder très concrètes ont été faites. Elles n'ont malheureusement pas été retenues par l'Etat. Monsieur le Maire aurait souhaité que le nombre de mètres carrés précis soit pris en compte. Il rajoute que les trois autres communes qui constituaient le SAN étaient aussi concernées mais pour des petites opérations.

Après avoir apporté ces explications, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur SEBEIBIT rappelle que Villefontaine, issue de la Ville Nouvelle, était une commune endettée, qu'il y a quinze ans elle était sous tutelle. On s'aperçoit que maintenant Villefontaine est une ville bien gérée. Monsieur SEBEIBIT lit une déclaration au nom de la liste Alliances des Centres :

«Malgré tout ce qui avait été annoncé, notre commune a été gérée, avec difficultés certes, mais gérée.

Les charges du personnel et la construction de la gendarmerie sont en grande partie les causes du poids de la dette ; mais la Cour des Comptes énonce qu'il nous manque du produit fiscal, surtout à cause de la nature de notre population et de notre ancien statut de Ville Nouvelle.

S'agissant du SAN, alors que l'intégration de celui-ci par les communes qui le souhaitaient avec une transformation en Agglo par la suite aurait permis une plus grande lisibilité ; le préfet, mais au-delà de celui-ci, votre majorité et les socialistes locaux plus particulièrement, sont à l'origine de la création de la CAPI, choix qui à la lecture du rapport de la cour régionale des comptes n'était pas des plus judicieux.

En effet, nous ne pouvons que nous interroger sur cette constitution dans l'urgence qui aboutit à des dérives notifiées par la CRC :

- répartition des compétences entre la CAPI et les communes qui n'est pas encore très claire,
- évaluation opaque des transferts de charge,
- compétences transférées alors que la commune continue de couvrir les dépenses inhérentes,
- compétences préalablement transférées qui redeviennent des compétences communales (voiries ou espaces verts) ce qui, de fait, contribue à l'augmentation des dépenses,
- évaluation des biens et équipements de la commune « à la louche » sans justification,
- imprécisions de la CAPI quant à ses obligations.

Mais, bien plus grave, la Chambre Régionale des comptes stipule que la CAPI reste le bénéficiaire infondé d'une ressource dont elle n'assume plus les compétences, en omettant le reversement du trop perçu aux anciennes communes du SAN.

Ce rapport est édifiant, il est bien dommage pour nos concitoyens que la création de la CAPI émane de tambouille politicienne plutôt que de la volonté de faire au mieux pour eux».

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Madame SERRANO précise qu'elle avait relevé exactement les mêmes observations.

Monsieur RIVOIRE Nicolas voudrait rajouter dans le texte de Monsieur SEBEIBIT, qu'en plus des élus socialistes il y a également les élus d'Europe Ecologie.

Monsieur PISCITELLO ne comprend pas que dans une institution comme le SAN et la CAPI les archives ne soient pas conservées.

Monsieur le Maire réaffirme que c'est l'Etat qui a retenu la période 2001-2006 et non pas la CAPI.

Madame YILMAZ fait remarquer que la CAPI est récente qu'elle a besoin de se construire, que le territoire a besoin de mutualiser ses moyens.

Monsieur LYONNARD pense qu'on ne peut pas dire que la CLECT n'a pas justifié ses comptes. Ils ne sont pas allés loin dans les années. Un cabinet a examiné les données et trouvé qu'il y avait des choses à revoir, la Chambre Régionale des Comptes aussi.

Monsieur le Maire rappelle que les choses se font sous l'autorité de l'Etat, le Sous-Préfet. Ce n'est pas le Président de CAPI qui distribue l'argent public de la compensation financière à son gré.

Madame RIVOIRE Janine rappelle que c'est le seul cas en France où le SAN a été transformé en Communauté d'Agglomération et que les choses ont été faites aussi rigoureusement que possible. Il se trouve que le SAN a toujours

globalisé ses investissements et qu'il est très difficile de retrouver ce qui relève de tel ou tel équipement. Elle précise qu'il faut se remettre dans le contexte, l'arrivée de nouveaux élus dans une Communauté d'Agglomération, cela n'a pas été évident et c'est la même chose pour la reprise des données comptables.

Elle pense qu'aujourd'hui il y a une prise de conscience de la part de la CAPI que les évaluations n'avaient pas été faites correctement et cela se fait sous la responsabilité

de l'Etat. Elle rajoute qu'il y a trois trésoriers payeurs et que les choses ne se font pas en fonction de l'étiquette politique.

Monsieur SEBEIBIT précise que ce qui est annoté dans sa déclaration est pris dans le rapport et que si la Cour Régionale des Comptes dit n'importe quoi il faut faire une motion pour dire qu'elle ne doit pas dire n'importe quoi.

Madame RIVOIRE Janine répond que la Chambre Régionale des Comptes pose beaucoup de questions car ce n'est pas un sujet simple. Elle rappelle qu'à l'époque, en 2007, la commune de l'Isle d'Abeau, au sein de la CLECT, s'est exprimée contre et que les communes qui étaient contre se sont retrouvées minoritaires.

Madame SERRANO intervient pour dire que tout le monde regrette l'extrême extension de Bourgoin-Jallieu depuis que la CAPI a été créée.

Madame SIMON Catherine souhaite revenir sur le passeport associatif et s'interroge sur le fait qu'il avait été dit qu'il était illégal, car elle n'a rien trouvé de tel dans ce rapport.

Monsieur BOSCH Jean-Marie indique que la Chambre Régionale des Comptes met en garde la commune sur la gestion administrative et la conformité avec la CNIL.

Monsieur LYONNARD veut apporter quelques informations car on parle beaucoup de la gestion 2004-2007 et que la situation financière a évolué, encours de la dette 10 ans en 2005. Il fait remarquer qu'à partir de cette année, on revient dans la norme des communes de même strate avec un désendettement sur 6/7 ans. Le ratio de désendettement est préoccupant.

Monsieur SEBEIBIT Miloud reprend la partie 1-3 de la page 8 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'endettement.

Monsieur LYONNARD Alain répond que le taux d'endettement était important pour les communes dont les investissements auraient dû être faits par le SAN. L'Isle d'Abeau n'est pas comparable avec une commune de même taille.

Monsieur PISCITELLO Joseph revient sur les passeports associatifs et l'article du journal du 24/05/2009 concernant la question posée par Madame SERRANO lors du Conseil Municipal et la réponse qu'avait donné Monsieur le Maire, à savoir que les passeports associatifs étaient illégaux. Il rajoute que sur les 42 euros revenant aux associations elles ont perdu 20 euros.

Monsieur BOSCH Jean-Marie répond qu'on parle de l'endettement de la commune.

Monsieur LYONNARD Alain parle des emprunts à risques, conclus à taux variables. Il indique que l'emprunt de la gendarmerie a été négocié plus favorablement mais qu'il reste tout de même un prêt structuré mais qu'il n'y a toutefois pas de danger immédiat. Il a été fait appel à un consultant financier afin d'étudier ces questions.

Madame SERRANO Mikaëla demande si l'Etat paie des loyers pour la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond oui mais précise qu'ils ne couvrent pas toute la dépense.

Il n'y a plus d'interventions et le débat est clos à 21 heures 15.

DELIBERATIONS :

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.)

Cette question est retirée de l'ordre du jour car les élus souhaitent davantage d'informations sur le dossier concernant la création de cette société. Monsieur le Maire indique qu'il demandera à la Direction Générale de la CAPI d'apporter tous les éléments nécessaires aux élus. Cette question fera donc l'objet d'un prochain Conseil Municipal dans une quinzaine de jours.

2011-023 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION SPECIFIQUE D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CAPI-COMMUNES... POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2010, a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes «de droit commun» entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, et les Communes de La Verpillière, Bourgoin Jallieu, Four, l'Isle d'Abeau, Ruy-Montceau et le C.C.A.S. de Bourgoin Jallieu, pour l'achat de matériel informatique.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, une commission spécifique est créée pour l'occasion, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire de la commission, il doit être prévu un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission d'Appel Offres de la commune de l'Isle d'Abeau sont :

Titulaires : LYONNARD Alain – QUARESIMIN Jacky – FAURE Jean-Jacques
YILMAZ Rosa – SURGOT Eric.

Suppléants : CROZIER Régis – FONTAINE Rose-Hélène – BOSCH Jean-Marie – RIVOIRE Janine – SIMON Cathy.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant et procède à l'appel des candidats parmi les membres de la C.A.O. :

Représentant titulaire : Monsieur LYONNARD Alain est candidat.

Représentant suppléant : Monsieur BOSCH Jean-Marie est candidat.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret :

Résultats : Représentant titulaire :

- Monsieur LYONNARD Alain : trente et une voix

Résultats : Représentant suppléant :

- Monsieur BOSCH Jean-Marie : vingt-huit voix

- Bulletins litigieux : trois
(art. L 65, L 66 du Code électoral)

Sont élus Monsieur LYONNARD Alain en tant que représentant titulaire et Monsieur BOSCH Jean-Marie en tant que représentant suppléant.

2011-024 - MISE EN PLACE D'UNE COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DU POINT JEUNES

Rapport du Maire,

Rapporteur : J. GRISOLLET

Le secteur Jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci propose différentes activités en direction des jeunes :

- Club Ados 12-14 ans,
- accueil au Point jeunes,
- accompagnement de projets,
- sorties,
- activités...

Pour obtenir l'agrément ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il est nécessaire de mettre en place une tarification spécifique pour l'accueil au Point jeunes.

A ce titre, le rapporteur propose de fixer une cotisation annuelle de deux euros pour l'inscription aux activités du Point jeunes (Accueil, activités et sorties gratuites).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à l'UNANIMITE la cotisation annuelle à deux euros.

2011-025 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX CENTRES DE LOISIRS « ACCUEILS DE MINEURS » - « ACCUEILS DE LOISIRS »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur propose de modifier le règlement intérieur relatif aux inscriptions « Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » ainsi que « Les Accueils de Mineurs ».

En effet, il est nécessaire de préciser certains points du règlement pour être en conformité avec le fonctionnement actuel :

- en ce qui concerne le dernier mercredi de chaque mois, il est précisé que les parents doivent inscrire leur enfant à la journée complète lors d'une sortie ;
- pour l'accueil des enfants malades, il est précisé que pour leur bien être, les parents doivent les garder à leur domicile ;
- pour ne pas pénaliser les familles et en raison du nombre de personnes sur liste d'attente, un nouvel article est rajouté dans lequel il est stipulé qu'en cas de trois absences consécutives non justifiées sur une période totale d'inscription, l'inscription de l'enfant sur une nouvelle période est refusée.

Les règlements intérieurs proposés sont joints en annexe.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les règlements intérieurs tels que proposés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE MINEURS

Les horaires d'ouverture des Accueils de Mineurs

Rappel du cadre horaire :

- 8h00 à 10h00 ➤ arrivée échelonnée des enfants
- 17h00 à 18h00 ➤ départ échelonné des enfants

Il est impératif de **respecter ce cadre horaire** car tout retard peut entraîner un dysfonctionnement dans les activités, l'organisation des repas ou la mise en place de réunions après la journée en accueils de mineurs.

Nous vous remercions de prévenir la directrice de la structure dans laquelle est inscrit votre enfant en cas de retard ou d'absence.

Inscription de votre enfant sur l'Accueil de Mineurs

Les Centres de Loisirs de la Commune sont agréés par la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) pour les moins de 6 ans et bénéficient d'une habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les taux d'encadrement appliqués dans les centres de loisirs sont de :

- un animateur pour huit enfants pour les moins de 6 ans,
- un animateur pour douze enfants pour les plus de 6 ans

L'inscription d'un enfant en centre de loisirs se fait à partir de ses 3 ans jusqu'à ses 12 ans révolus. **Nous ne prenons que les enfants propres.**

Attention ! Aucun enfant ne pourra être inscrit uniquement pour une sortie.

Nous vous conseillons de bien **vérifier les dates d'inscription** de votre enfant ainsi que le lieu où il est inscrit auprès de l'accueil du Centre social Michel Colucci.

Lors de l'accueil des enfants le matin, les parents ou responsables de l'enfant devront prendre le temps de se présenter au pointage afin de vérifier que l'enfant est bien inscrit sur le listing (sauf pour La Clic 10/12 ans).

Le premier jour de l'Accueil de Loisirs, pensez à repreciser à l'équipe d'animation, si votre enfant à un régime alimentaire spécifique.

Si votre enfant n'est pas inscrit sur le listing et après vérification auprès des agents administratifs, ce dernier ***ne sera pas pris en charge*** sur l'Accueil de Mineurs.

Néanmoins, en cas d'absences d'autres enfants, et dans l'objectif de ne pas dépasser nos capacités d'accueil, la directrice pourra autoriser l'inscription de votre enfant sous réserve que vous effectuez les démarches administratives au Centre Social le jour même.

Si votre enfant est inscrit à la demi-journée, il sera obligatoirement inscrit à la **journée, le dernier mercredi de chaque mois, pour qu'il puisse participer aux sorties proposées** par les Accueils de Mineurs lors des inscriptions au trimestre. (Cela ne concerne pas La Clic 10/12 ans). Sur ce jour, vous avez le choix d'inscrire ou non votre enfant, l'inscription à la journée est obligatoire même s'il s'agit d'une sortie à la demi-journée (car l'équipe propose des activités aux contenus pédagogiques le matin en lien avec la sortie). Les horaires restent ceux d'une journée soit 8h/18h.

Il peut arriver que pour des raisons indépendantes de notre volonté, une sortie soit reportée ou annulée (météo, indisponibilité du prestataire) ; dans ce cas, un avoir vous sera proposé s'il ne reste plus de places disponibles sur la nouvelle date de sortie.

Attention ! Nous vous rappelons que l'inscription n'est définitive qu'une fois le dossier complet (fiche de renseignements et fiche sanitaire).

- Les absences

En cas d'absence de votre enfant, nous vous prions de prévenir la directrice de l'Accueil de Mineurs dont dépend votre enfant :

La Clic- Amélie SALWA : 06/78/84/19/52
GS20 - Audrey PERRIN : 06/30/80/41/37
GS19 - Amail RAGAZZONI : 06/72/87/87/58
GS11- Sabrina LEANVILLE : 06/78/67/87/94

Seules les absences justifiées, pour raisons médicales de l'enfant, peuvent donner droit à un avoir (valable sur l'ensemble des activités proposées par le Centre Social) ou à un remboursement.

Attention ! Si votre enfant est malade le matin (Etat fiévreux, maladie virale...) avant son accueil sur la structure de loisirs, nous vous demandons pour son bien être et pour éviter toute contagion de le garder à votre domicile.

La directrice de l'Accueil de Mineurs se réserve le droit de vous demander de récupérer votre enfant en cas de fièvre ou de maladie nécessitant le repos car nous n'avons pas le droit d'administrer de médicaments aux enfants, sauf si vous nous délivrez l'ordonnance de l'enfant.

Nous nous réservons le droit de ne plus inscrire un enfant qui au bout de trois inscriptions consécutives réglées sur un accueil de loisirs, aurait une absence non justifiée et communiquée sur la période entière (ex : une semaine de vacances).

En effet, dans ce cas là, l'enfant prend la place d'un autre enfant susceptible de s'inscrire et de participer aux activités.

- La responsabilité des équipes

Les animateurs sont responsables de votre enfant dès son arrivée sur l'Accueil de Mineurs et ce jusqu'à sa récupération le soir.

En cas de récupération anticipée (sur motifs valables laissés à l'appréciation de la directrice), ***une décharge vous sera demandée.***

Attention ! Seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignements pourront récupérer votre enfant.

Nous vous rappelons que durant les temps forts organisés sur l'Accueil de Mineurs, les enfants sont placés **sous votre responsabilité**, tout comportement irrespectueux à l'encontre des personnes et des locaux seront soumis à votre responsabilité civile.

- Le respect des personnes et des lieux

Nous conseillons aux parents d'habiller leurs enfants de manière à ce qu'ils soient à l'aise tout au long de la journée pour toutes les sortes d'activités.

Eviter les vêtements neufs ou de marque et les bijoux de valeur.

Pour tout problème de fonctionnement rencontré avec l'équipe, nous souhaitons que vous vous adressiez directement à la directrice de l'Accueil de Mineurs pour régler la situation.

Nous voulons favoriser le dialogue et la discussion. **En aucun cas, les directrices ne recevront des personnes irrespectueuses ou emportées.**

Concernant le comportement de votre enfant sur l'Accueil de Mineurs, il se doit de **respecter les règles de vie** élaborées avec lui. En cas de non respect de celles-ci, les animateurs peuvent le rencontrer avec la directrice pour aplanir la situation. Vous serez avertis de cet échange. Si le dialogue est impossible avec lui, nous organiserons une rencontre avec vous.

Dans le cas où le comportement de votre enfant mettrait en péril le fonctionnement, la sécurité du groupe ou des individus, nous nous réservons le droit de l'exclure de l'activité.

Dans l'intérêt des individus et pour favoriser le respect de la vie en communauté, nous vous encourageons, ainsi que votre enfant, **à respecter ce règlement.**

Je soussigné(e), M m'engage à ce que mon enfant et moi-même respectons ce règlement.

Signatures des parents ou responsable(s) de l'enfant

REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

1 – HORAIRES D'INSCRIPTION

Lundi* : 14h00 - 19h00
Mardi* : 13h30 - 18h00
Mercredi* : 13h30 - 18h00
Jeudi* : 13h30 - 18h00
Vendredi* : 13h30 - 18h00

** En cas d'impossibilité majeure, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Social et de convenir d'un rendez-vous avec la personne chargée des inscriptions.*

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé que l'accueil en centre de loisirs n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles.

Les Accueils de Loisirs le Mercredi et les vacances scolaires

Les périodes d'inscription sont fixées selon un calendrier disponible à l'accueil du centre social. Elles s'organisent de la manière suivante :

- pour les mercredis, 3 semaines avant chaque trimestre.
- pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint, Noël), 3 semaines avant chaque période de vacances.
- pour la période estivale, début des inscriptions 1ère semaine de juin

Les inscriptions se poursuivent tout au long de l'année pour les mercredis et les vacances (sauf la semaine en cours), dans **la limite des places disponibles**. De plus, **au delà du jeudi soir**, il n'est **plus possible de s'inscrire** pour le mercredi suivant ou pour la semaine suivante en période de vacances scolaires.

Les inscriptions se prennent au mois ou au trimestre, en journée complète, le matin avec repas (départ entre 13h00 et 13h30) ou l'après-midi (à partir de 13h30) pour le mercredi et en journée complète et à la semaine pour les vacances scolaires.

Toutefois des exceptions sont mises en place pour :

- 1 - les enfants bénéficiant d'une garde alternée (sur justificatif),
- 2 - les parents justifiant d'un temps de travail annuel partiel (sur justificatif),
- 3 - les R.T.T (sur justificatif),
- 4 - les enfants dont les parents effectuent des stages de formation ou contrat intérimaire (sur justificatif), avec néanmoins une inscription minimum de 3 jours/semaine durant les vacances scolaires et 2 jours/mois pour les mercredis loisirs.

Les situations particulières ou d'urgence seront étudiées individuellement et en fonction des places disponibles.

Pas de pré inscription possible

Le règlement de l'activité se fait à l'inscription (carte bancaire non acceptée) (voir 5-Règlement).

Les inscriptions seront effectuées sur présentation de **tous** les documents énumérés ci-dessous et après règlement de **toutes** les factures antérieures :

- Carnet de vaccination;
- Quotient familial, numéro allocataire CAF,
- Fiche de renseignements retirée au centre social et dûment remplie,
- Eventuellement les justificatifs demandés

Avertir le secrétariat du centre social pour toute modification apportée au dossier de votre enfant (numéros de téléphone, changement d'adresse, fiche sanitaire ...)

Pour les Accueils de Loisirs les mercredis comme les vacances scolaires, si aucune place n'est plus disponible, l'enfant pourra être inscrit sur une liste d'attente, et sera prioritaire en cas de désistement d'un autre enfant.

3 – LES ABSENCES

L'inscription est définitive, seules les raisons médicales ou exceptionnelles concernant uniquement l'enfant et sur justificatif peuvent donner droit à un avoir valable sur l'ensemble des activités proposées par le Centre Social **ou un remboursement** (uniquement pour départ anticipé ou annulation définitive de l'inscription) (environ 1 mois de délai).

En cas d'absence de l'enfant, il est demandé de prévenir la directrice du centre de loisirs.

4– LES TARIFS

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial.

Si un changement de quotient familial intervient après la date d'inscription, aucune régularisation ne se sera faite sur la période antérieure ou en cours.

A partir du 3ème enfant, un demi-tarif sera appliqué.

Voir la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

5 – REGLEMENT

PERIODE/MERCREDIS	REGLEMENT
Septembre/Octobre	A l'inscription
Novembre/Décembre	Envoi facture fin octobre
Janvier/Février	A l'inscription
Mars/Avril	A l'inscription
Mai/juin	Facture fin avril
PERIODE/VACANCES	REGLEMENT
Toussaint	A l'inscription
Noël	A l'inscription
Hiver	A l'inscription 1ère semaine Envoi facture fin janvier 2ème semaine
Printemps	A l'inscription 1ère semaine Envoi facture fin mars 2ème semaine

Eté	A l'inscription 1ère semaine ou 15 jours Envoi facture fin juin pour quinzaine suivante Envoi facture fin juillet pour semaines suivantes
-----	--

6 – MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

En espèces ou par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, (accompagné du coupon de la facture), déposé ou envoyé par courrier au Centre Social Michel Colucci 1 rue des Fouilleuses—38080 L'ISLE D'ABEAU.

Pour tout renseignement ou contestation sur la facturation, n'hésitez pas à contacter le Centre Social au 04/74/27/83/61. Nous vous remercions de ne pas effectuer vous-mêmes de déduction sur une facture.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leur facture peuvent s'adresser au centre social pour établir un échéancier, ou auprès des Services Sociaux pour une éventuelle prise en charge.

7 – CONDITIONS DE RADIATION

La résiliation volontaire en cas de départ anticipé donne droit à un remboursement pour les journées non consommées à condition que la famille en fasse la demande par écrit (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal).

Le non paiement de la facture sera considéré comme une résiliation volontaire de l'inscription.

Après envoi d'une lettre de rappel, un courrier Recommandé avec Accusé de Réception sera adressé à la famille, et l'enfant sera refusé au centre de loisirs jusqu'à régularisation ou mise en place d'une procédure de prise en charge.

8 – ACCUEIL DES ENFANTS

Les Accueils de Loisirs se répartissent :

. sur 4 sites pour les mercredis et les vacances d'hiver et de printemps :

- le Groupe Scolaire 11 «Peupleraie»
- le Groupe Scolaire 19 «Pergaud»
- le Groupe Scolaire 20 «Petit Prince »
- la Clic «/12 ans» au Centre Social Michel COLUCCI

. sur 3 sites pour les vacances de la Toussaint et Juillet et un site pour le mois d'Août et les vacances de Noël.

Ces sites sont les plus régulièrement utilisés pour l'accueil des enfants en centre de loisirs. Toutefois, le Centre Social Michel COLUCCI, en cas d'indisponibilité de ces locaux scolaires, du fait de travaux, pourra être amené à avoir recours à d'autres groupes scolaires.

Les familles choisissent le Centre de Loisirs de leur choix (dans la limite des places disponibles de chaque équipement).

Fermeture des accueils de loisirs la dernière semaine d'août pour les vacances d'été et la semaine entre Noël et Jour de l'An.

L'accueil des enfants en Accueil de Loisirs se fait de 8h00 à 10h00 et le retour entre 17h00 et 18h00.

2011-026 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE BOURGOIN JALLIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que six enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent les Classes d'Intégration Scolaire à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2010,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu, et de participer financièrement pour un montant de 964,80 € par élève, soit 5 788,80 € (cinq mille sept cent quatre vingt huit euros et quatre vingt cents) pour six élèves.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2011, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

2011-027 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille quatre classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse" et une à l'école primaire "La Peupleraie".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2010/2011 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 438,57 € (mille quatre cent trente huit euros et cinquante sept cents) pour un enfant.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière a été signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant ces classes d'intégration scolaire depuis plusieurs années.

Le rapporteur propose à l'assemblée de signer :

1) un avenant afin de réactualiser le montant de la participation financière de l'année scolaire 2010/2011, avec les communes ci-dessous :

Participation pour l'accueil d'un enfant : 1 438,57 €

- BOURGOIN-JALLIEU, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CREYS MEPIEU, FITILIEU, JONS, SAINT BONNET DE MURE, SAINT CHEF, SAINT SAVIN et VENERIEU .

Participation pour l'accueil de deux enfants : 2 877,14 €

- FAVERGES DE LA TOUR et VILLEFONTAINE.

2) une convention avec les communes de résidence des enfants fréquentant ces classes d'intégration scolaire depuis la rentrée de septembre 2010,

pour l'accueil d'un enfant : 1 438,57 €

- BOUVESSE QUIRIEU, CESSIEU, DECINES, LES EPARRES, MEYZIEU, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT PRIEST et SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Un prorata peut être appliqué au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les avenants et conventions afférents à la présente délibération.

2011-028 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR NEGOCIER
UN CONTRAT GROUPE AUPRES D'UNE ASSURANCE AGREEE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie – Longue durée, Maternité,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2012.

- Régime du contrat : capitalisation.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'UNANIMITE afin de s'associer à cette démarche.

2011-029 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR
METTRE FIN A UNE PROCEDURE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE - REQUETE N° 0804789-3 ENREGISTREE AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF LE 22/10/2008

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Une requête introductive d'instance a été déposée par un agent de la collectivité en date du 22 octobre 2008 enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sous le n° 0804789-3 pour contester la décision de la commune de ne pas renouveler son contrat.

Afin de mettre un terme à cette procédure, le rapporteur demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec cette personne et à lui verser la somme de 3 000 euros par l'intermédiaire de la CARPA (Caisse de règlements pécuniaires des avocats), en échange de son désistement de procédure.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE la signature du protocole transactionnel ci-dessus et le versement de la somme forfaitaire de 3 000 euros par l'intermédiaire de la CARPA, contre le désistement de la procédure en cours.

2011-030 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) – 2 PRETS PLUS ET 2 PRETS PLAIS – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS ZAC DE PIERRE LOUVE A L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et auprès de la CAPI à hauteur de 40% ;

Vu la demande de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) en date du 21 janvier 2011 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau pour quatre emprunts d'un montant total de 2 268 000 €, à hauteur de 30%, soit 680 400 € à réaliser auprès de Caisse des Dépôts et Consignation, en vue de financer l'opération de construction de 16 logements PLUS et de 4 logements PLAI, à l'Isle d'Abeau, ZAC de Pierre Louve :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à la SEMCODA, pour le remboursement de la somme de 680 400 € représentant 30 % des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 268 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 16 logements PLUS et de 4 logements PLAI à l'Isle d'Abeau, ZAC de Pierre Louve.

Les caractéristiques des deux Prêts Locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aide d'Intégration consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{ER} prêt PLUS : Financement de la construction :

Caractéristiques du 1 ^{er} prêt	
Montant du prêt	1 564 500 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

2^{ème} prêt PLUS : Financement de la charge foncière

Caractéristiques du 2 ^{ème} prêt	
Montant du prêt	298 000 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

3^{ème} prêt PLAI : Financement de la construction :

Caractéristiques du 3 ^{ème} prêt	
Montant du prêt	340 700 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

4^{ème} prêt PLAI : Financement de la charge foncière

Caractéristiques du 4 ^{ème} prêt	
Montant du prêt	64 800 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune s'élève à 680 400 €. Elle est accordée :

- pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 30% pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction d'un montant total de 1 905 200 €, soit 571 560 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période,
- et pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 30% pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 362 800 €, soit 108 840 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

2011-031 – DENOMINATION D'UNE VOIE AYANT POUR TENANT LA RUE CERES AU NORD ET POUR ABOUTISSANT LA RUE DU LANS, AU SUD – RUE SPARTACUS

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. MARION

Un ensemble immobilier dénommé « Le Bord du Parc » est en construction en lisière du Parc Saint Hubert.

Pour y accéder aisément, une voirie a été créée, ayant pour tenant la rue Cérés au Nord et aboutissant la rue du Lans au Sud. Cette rue n'a pas de dénomination.

Considérant le passé gallo-romain de la commune et les vestiges qui y demeurent, suivant cette inspiration ayant initié l'allée des colonnes et la rue Cérés, le rapporteur propose de dénommer cette voirie « Rue Spartacus ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par trente voix pour – une abstention (Nicolas RIVOIRE), le présent rapport.

2011-032 - DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL DU STADE DE COLLONGES

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Le terrain synthétique de football du stade de Collonges est extrêmement usagé. De ce fait, de nombreux enfants et adultes évoluant sur ce terrain (clubs, groupes scolaires, collèges, IUT, association de football, entreprises, etc...) sont régulièrement victimes de blessures.

Afin de permettre une pleine utilisation de ce terrain synthétique, il est indispensable de procéder à sa réfection ; l'un des principaux intérêts de ce type de terrain est de permettre une utilisation intensive par tout temps sans altération des qualités sportives de l'aire de jeux et pour toutes les pratiques (compétition, entraînement, activités scolaires, ...).

Le montant global de cette réfection et de sa mise aux normes est estimé à 556 140 euros TTC.

Cette réalisation ne sera possible qu'avec l'octroi de subventions représentant 50 % du coût global de l'opération.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention auprès :

- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- du Centre National pour le Développement du Sport
- du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Dans l'hypothèse où ces subventions ne seraient pas accordées, il serait procédé au remplacement du revêtement existant.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention comme proposé dans le présent rapport.

2011-033 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS –
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2010-2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Chèques	Montant total
A L'ISLE ON DANSE	106	2120
AMINELAND	3	60
APAODOM	23	460
ASG3V	5	100
ASPTT	57	1140
ASSMIDA RUGBY	7	140
ASVF	2	40
AZIA ZEN	1	20
BCPI	32	640
CLUB DES LILOTS	44	880
CNPI (CLUB NAUTIQUE)	136	2720
CULTURE ET JUMELAGE	86	1720
DARLINGS	117	2340
ENGLISH EVEIL	11	220
FNACA	36	720
FOOTBALL CLUB IDA	141	2820

FULL CONTACT	3	60
FUTSAL	21	420
GARDONS LA FORME	2	40
GYM D'ABEAU	144	2880
H2O	16	320
IDA ARC CLUB	6	120
IDA BB	9	180
IDA ESCALADE	2	40
IN VINO GAUDIUM	14	280
JUDO CLUB	2	40
KARATE	1	20
KENEILEZ	4	80
KITCHEN	10	200
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	13	260
LA MANO DI DIO	1	20
LE PIED A L'ETRIER	35	700
LE RING	0	0
LES AMIS DE LA PECHE	13	260
LES FOURMIS DE L'ISLE	7	140
LES JARDINS FAMILIAUX	75	1500
LES MILLE ET UNE DANSES	15	300
LES TROIS ECHIQUIERS	6	120
L'ILOT BAMBINS	35	700
LILOT SKI	36	720
L'ISLE EN IMAGES	20	400
LOKOLE SOUND	33	660
MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU	3	60
MAJORETTES	40	800
MUSIQUE EN L'ISLE	15	300
NAI KHANON TOM	6	120
NOUVEAUX HORIZONS	4	80
PETANQUE CLUB	43	860
PONGISTES LILOTS	10	200
RANDO IDA	8	160
SHAOLIN SPORTING CLUB	23	460
STUDIO DANCE	18	360
TENNIS CLUB	22	440

VIVALDI	27	540
VOLLEY	1	20
TOTAL	1 550	31 000

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur SEBEIBIT Miloud fait une déclaration au nom de la liste Alliances des Centres concernant le versement des subventions aux associations. Celle-ci, à sa demande, est annexée au registre des déclarations politiques.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions.

2011-034 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DES TROIS CANTONS « L'ISLE D'ABEAU, HEYRIEUX, LA VERPILLIERE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE DES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2011 A SAINT QUENTIN FALLAVIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur rappelle que le comice agricole est organisé chaque année dans une des communes du canton de l'Isle d'Abeau, Heyrieux ou la Verpillière.

Cette année, le comice aura lieu sur la commune de Saint Quentin Fallavier, les 3 et 4 septembre.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros), à l'association « Comice Agricole des Trois Cantons », dans le cadre de l'organisation de ce Comice Agricole.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention.

2011-035 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MCIDA (MOTO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU) ORGANISATION DES ACTIONS DE PREVENTION ROUTIERE AUPRES DES ELEVES DES GROUPES SCOLAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : C. LETROUBLON

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros (mille euros), à l'association MCIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Organisation des journées «Prévention Routière » auprès des élèves des groupes scolaires de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-036 - RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN JALLIEU AU SEIN DU SMABB (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

Le SMABB a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition. L'analyse juridique de ses statuts réalisée en 2008 a révélé que le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu n'était pas légalement habilité à adhérer au SMABB, car l'objet du Syndicat des Marais, consigné dans l'article 2 de ses statuts, précise qu'il réalise "[...]" tous les travaux hydrauliques à l'exclusion de ceux relevant du Syndicat Mixte de la Bourbre dans le périmètre du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu. »

Constatant que :

- l'ensemble du périmètre du Syndicat des Marais est inclus dans celui du SMABB,
- les compétences hydrauliques du Syndicat des Marais excluent dans leur ensemble celles du SMABB,

Les services de la Sous-préfecture de la Tour du Pin ont indiqué par courrier daté du 27 août 2010 au SMABB qu'une procédure officielle de retrait du Syndicat Intercommunal des Marais est nécessaire pour modifier la composition du SMABB actuellement en vigueur.

Considérant,

- que ce retrait s'inscrit dans une démarche obligatoire de régularisation des statuts du SMABB,
- la volonté des deux structures de poursuivre et développer les démarches de partenariat dans le cadre de leurs travaux respectifs,
- le courrier du 10 février 2011 par lequel le Syndicat Intercommunal des Marais sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'Isle

d'Abeau afin de se prononcer sur l'accord ou le refus du retrait du Syndicat des Marais au sein du SMABB.

Le rapporteur propose de demander le retrait du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2011-037 - DON DE DIX POSTES INFORMATIQUES REFORMES A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » ANTENNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

L'association « Les Restos du Cœur » a plus de 320 bénévoles sur l'ensemble du département de l'Isère. Elle agit au quotidien et tout au long de l'année contre la précarité. Elle répond notamment à des demandes dans l'urgence de plus en plus nombreuses.

La commune dispose de matériel informatique à réformer et souhaite pouvoir en faire bénéficier une association à but caritatif.

Aussi afin d'aider les membres des Restos du Cœur dans leurs actions, le rapporteur propose de faire un don de dix postes informatiques réformés à l'association, pour son antenne de l'Isle d'Abeau, représentée par son responsable Monsieur Jean-Pierre DOUIS.

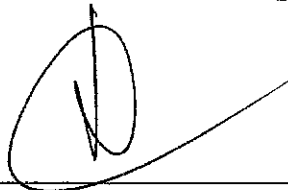
Ces matériels seront sortis de l'inventaire de la collectivité.

Considérant la réforme de ces postes informatiques,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le don de dix postes informatiques à l'association « Les Restos du Cœur Antenne de l'Isle d'Abeau ».

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-021 à 2011-037.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-huit. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	

GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
PACHECO Juan	
RIVOIRE Janine	

SALRA-PINCHON Henriette	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	

RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	